

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT LANDEBEC

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la chute d'un poteau télécom sur la chaussée suite à un accident, Hent Landébec, et afin d'assurer la sécurité des personnes, il convient de barrer la voie le temps des travaux de réparation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf riverains, Hent Landébec, du mardi 26 mai 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de travaux de réparation du poteau télécom. Des panneaux « route barrée » et une déviation seront mis en place.

Les panneaux « sens unique » et « sens interdit » de Hent Menez Land seront masqués pour permettre une circulation à double sens.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 mai 2026

Le Maire,

Bruno MERRIEN



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

